



Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :  
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE  
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

## **Compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 février 2023**

Le 22 février 2023 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 15 février 2023.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Ghislaine MONIN, Isabelle LE GREN, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL (pouvoir de Emmanuel ROBERT), Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Emmanuel ROBERT

Membres présents sans voix délibérative : 0

Nombre de délégués titulaires :	14	Nombre de délégués suppléants :	14
Nombre de présents :	13	Nombre de présents :	1
Nombre de votants :	13	Nombre de votants :	1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance.

Madame Martine GAUTHERON propose de remplir les fonctions de secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 23-1 -1 – débat d'orientations budgétaires année 2023**

#### **1 - Cadre juridique du débat**

En application de l'article L2312 du CGCT et en référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, le comité présente son rapport préliminaire au débat sur les orientations budgétaires 2023.

Le SIEPEL ayant pour seule compétence la production d'eau potable aux communes membres, la possibilité de choix dans les orientations de son budget se trouve limitée à la réalisation des travaux nécessaires à produire l'eau dont ont besoin les communes membres.

#### **2 - Bilan provisoire 2022**

Un bilan provisoire de l'exercice 2022 a été établi. Il se présente ainsi :

	Réalisations 2022 (mandats et titres) Solde d'exécution	Reports de l'exercice 2021	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	350 286,91 €	251 640,89 €	601 927,80 €
INVESTISSEMENT	- 137 032,21 €	1 449 195,48 €	1 312 163,27 €
TOTAL =	213 254,70 €	1 700 836,37 €	1 914 091,07 €

### 3 - Perspectives 2023

#### 3.1 Fonctionnement

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement par VEOLIA de la taxe prélevée à raison de 0.277 €/m<sup>3</sup> sur les abonnés des communes membres et de 0.38 €/m<sup>3</sup> sur les clients hors syndicat (délibérations 22-5-1 et 22-5-2 du 1<sup>er</sup> décembre 2022).

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'exploitation courante du SIEPEL, avec la mise à disposition de la secrétaire 14h/semaine par la mairie de St Pierre de Chandieu, reconduite pour l'année 2023.

En sus, un versement possible d'une aide auprès d'une association dont l'action est dans le domaine de l'eau.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de réfléchir auprès de quelle association le SIEPEL pourra verser la subvention.

#### 3.2 Investissement

##### ✓ 3.2.1 les dépenses d'investissement

Pour 2023, la majeure partie des dépenses d'investissement correspondent à la finalisation des travaux engagés en 2022, à savoir :

- L'extension des réservoirs de Balan, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu
- L'interconnexion avec la 3CM
- La réhabilitation de la tour de Saint Bonnet de Mure,  
Soit un total engagé pour 1 041 219,77 €.

Des dépenses nouvelles sont prévues à hauteur de 1 558 000€, affectées au projet de la station de reprise de Balan.

Les dépenses d'investissements intègrent aussi le remboursement de la dette, qui s'élève au 01/01/2023 à 1 702 385,31 €, qui se décompose comme suit :

EMPRUNTS	DETTE AU 01/01/23	ANNUITE 2023	EXTINCTION DE LA DETTE
Crédit agricole	878 532,80 €	99 170,30 €	30/03/2031
Caisse d'Epargne (3CM)	823 852,51 €	32 915,79 €	25/03/2045
<b>TOTAL</b>	<b>1 702 385,31€</b>	<b>132 086,09€</b>	

##### ✓ 3.2.2 les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées de la part du résultat de fonctionnement excédentaire affecté à l'investissement, ainsi que du résultat d'investissement excédentaire reporté (1 312K€).

S'ajoute le solde des subventions d'investissement accordée par l'Agence de l'Eau pour les travaux du site de Balan (206K€) et pour les travaux d'interconnexion avec la 3CM (556K€), dont des acomptes de 50% ont été versés en 2021.

**A l'issue de l'exposé, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2023 est soumis au vote du comité syndical.**

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte du rapport du débat d'orientation budgétaire de l'année 2023.

**Délibération 23-1 -2 – Autorisant le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent)**

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 1 733 622 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de = 433 405,50 € soit 25% de 1 733 622 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	2 500 €	625 €
21 : Immobilisations corporelles	118 000 €	29 500 €
23 : Immobilisations en cours	1 613 122 €	403 280.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 733 622 €</b>	<b>433 405,50 €</b>

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissements dans la limite des montants précisés ci-dessus.

## Travaux en cours – informations diverses

- Travaux en cours :
  - Réservoir de Toussieu : une visite a eu lieu avec les Elus de Toussieu.
  - Réservoir de Saint Pierre et Balan : des contrôles sont encore en cours ; les abords sont à terminer (arbres, ...).
- Un contrat pour la coupe des arbres est-il prévu ? A voir avec VEOLIA, le DSP.
- Quid de la canalisation du pont de Jons ? Elle est toujours opérationnelle à ce jour. Pas de fuite. Il sera toujours possible ultérieurement de prévoir une visite.
- Quid en cas d'écroulement du pont ? La question est à poser à Claude VILLARD.
- Sur le site de Balan, la clôture côté sentier n'est pas en bon état : toujours en attente de l'autorisation de la DREAL. Vérification à faire, mais quoi par qui ?
- La visite des chantiers sera à prévoir aux beaux jours.

**La séance est levée à 19h30.**